

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023 A 19 HEURES 00

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le mardi 21 mars 2023 et s'est tenue à 19 heures 00, au Chef-lieu, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Joseph DEVEVEY

Procuration : Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Marietta DE WEERT à Jacques ROUX.

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Anne-Laure DUPASQUIER comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal : Il est demandé de rectifier la mention du sens unique à la Font

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 05/01/2023 ET LE 14/03/2023

Néant

DELIBERATIONS

N°2023-04 : Crèche MAXIMOMES : Convention de prestation de service avec la commune de Guillestre

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la crèche Maxi-mômes accueille les enfants d'Eygliers par le biais d'une convention et que la commune contribue financièrement au fonctionnement du service.

Depuis 2018, la commune d'Eygliers verse une prestation de 1,80 € par heure de présence de l'enfant. Même si le taux d'occupation (différence entre heures réalisées et heures facturées dues aux absences non justifiées ou hors délais de prévenance) s'est resserré ces dernières années, il reste un écart qui à ce jour est pris en charge par la commune de Guillestre pour tous les enfants quelle que soit la commune de rattachement.

Dans un souci de bonne gestion du budget de la commune de Guillestre et afin que ce service continue à être rendu aux familles dans les meilleures conditions, il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2023, que la commune d'Eygliers paye l'intégralité des heures facturées aux familles (à la place d'une facturation à l'heure de présence de l'enfant) et que le tarif horaire soit revalorisé à 2,00€ par heure (soit 0,20 € de plus par heure).

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante.

Mme le Maire indique que par souci du respect du RGPD, la commune de Guillestre ne souhaite pas donner le nom des familles qui ont une quantité importante d'absences non justifiées. Mme SIMOND demande si un courrier de rappel a été rédigé. Mme le Maire répond que c'est Guillestre qui effectuera les rappels. M. VAN DE VELDE souhaite s'abstenir car il trouve le montant versé trop important pour si peu d'enfants accueilli et déplore un manque d'équité avec les parents qui doivent trouver un autre mode de garde faute de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3 (Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Approuve** la convention de prestation annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant ;
- **Dit** que les nouvelles modalités de facturation entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2023 ;
- **Inscrit** les dépenses correspondantes au budget 2023 de la commune.

N°2023-05 : Convention CAF – Habilitation informatique monenfant.fr

Madame le Maire explique au conseil municipal que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site internet www.monenfant.fr afin d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil des enfants en leur permettant de disposer d'une information sur les offres existantes collectives et individuelles.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil des jeunes enfants et accueils de loisirs) financés par les allocations familiales.

A ce titre et afin de pouvoir enrichir et mettre à jour les données relatives au centre aéré de la commune, il est nécessaire de signer une convention avec la CAF afin de fixer les modalités d'accès à ce site.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, y compris les éventuels avenants ultérieurs notamment concernant la désignation des personnes habilitées à renseigner les données.

M. VAN DE VELDE fait remarquer que la CNAF est mentionnée mais n'est pas signataire de la convention. Mme le Maire explique qu'il existe différents organismes associés pour ce dossier mais qu'ils ne sont pas forcément tous signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire signer la convention d'habilitation informatique pour le site monenfant.fr ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, y compris les éventuels avenants ultérieurs notamment concernant la désignation des personnes habilitées à renseigner les données.

N°2023-06 : Convention avec la commune de Mont-Dauphin pour la gestion du périmètre immédiat du captage de la Loubatière

Madame le Maire explique que la commune de Mont-Dauphin a entamé une procédure pour la mise en conformité administrative du captage de la Loubatière, situé sur le territoire de la commune d'Eyglis. Le Code de la Santé Publique prévoit qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique détermine, autour du point de prélèvement, un Périmètre de Protection Immédiat (PPI) dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété.

Toutefois, l'article L1321-2 du Code la Santé Publique modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dispose que « lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visés au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et

l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage ».

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 portant déclaration d'utilité publique et instaurant les périmètres de protection du captage de la Loubatière, définit les surfaces des parcelles appartenant à la commune d'Eygliers et comprises dans le PPI comme suit :

- Parcelle D 698 pour une surface de 241m²
- Torrent de la Loubatière pour 387m²
- Chemin pour 28m²

Aussi, Madame le Maire propose de signer une convention avec la commune de Mont-Dauphin pour la gestion de ce périmètre.

La commune de Mont-Dauphin bénéficiera d'une mise à disposition gratuite de ces terrains mais devra s'acquitter des contributions et charges frappant le sol pour la surface délimitée par le PPI et s'assurer de leur entretien.

Mme le Maire précise que le chemin sera condamné et qu'il faudra être vigilant lors de sa déviation. M. VAN DE VELDE signale qu'il n'y a pas de clause de résiliation dans la convention. Mme le Maire explique que la protection du captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Aussi, ce périmètre n'est pas voué à disparaître. Elle précise que lors de cette procédure, un commissaire enquêteur a assuré des permanences en mairie de Mont-Dauphin et d'Eygliers afin de recueillir les remarques de la population. Mme le Maire a insisté auprès de certaines personnes directement concernées pour qu'elles se déplacent et elles ont été les seules à venir. Les remarques ont bien été prises en compte, par exemple concernant la déviation du chemin, et l'arrêté préfectoral a été pris en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion du PPI de la Loubatière ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2023-07 : Convention cadre avec IT05 pour la rédaction d'actes administratifs

Madame le Maire explique qu'IT05 propose désormais une mission d'assistance récurrente, sous forme de bons de commande, pour la rédaction d'actes administratifs.

Ils peuvent être rédigés dans le cadre d'acquisitions, de ventes ou d'échanges de terrains ainsi que pour les servitudes.

Le montant de la prestation d'IT05 est de 351€ par acte, toutes taxes comprises. Il est précisé que les coûts de publications restent à la charge de la commune.

En cas de particularités sur le dossier engendrant un travail complémentaire, ou de fait nouveau impactant significativement les termes de la convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Jusqu'à présent, la rédaction de tels actes étaient réalisés par un cabinet spécialisé dont les honoraires étaient supérieurs à ceux proposés par IT05. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec IT05 afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Mme SIMOND demande si un contrat nous engageait avec l'ancien prestataire. Mme le Maire répond que non et qu'un simple devis lui était demandé pour chaque dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec IT05 pour la mission d'assistance à la rédaction d'actes administratifs ainsi que tout avenant ou toute nouvelle convention en cas de particularités sur les dossiers.

N°2023-08 : Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques – Hôtel LACOUR – poste BRIQUES

Madame le Maire explique qu'ENEDIS va ajouter une ligne BT pour l'implantation d'une borne de recharge électrique pour l'Hôtel Lacour et procéder à son enfouissement et son raccordement au poste « BRIQUES ».

A cet effet, une convention de servitude doit être signée entre ENEDIS et la commune afin d'établir, à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45m et ses accessoires, sur une partie des parcelles cadastrées B731 et B 840 sises « La Gare », moyennant une indemnité unique et forfaitaire de trente euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Accepte** la servitude avec ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de trente euros, pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles B731 et B840 sises « La Gare ».
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2023-09 : Convention temporaire d'occupation et de survol du Domaine Public – Mme ABAD

Madame le Maire explique que les propriétaires antérieurs du bâti désormais cadastré F88 au Lieu-dit « La Goavie », ont implanté un montoir donnant accès, par survol du domaine public, au 1^{er} étage de l'immeuble. Afin de régulariser la situation, Madame le Maire propose donc de signer une convention temporaire d'occupation et de survol du Domaine Public avec Mme ABAD, la nouvelle propriétaire. Elle vise l'occupation de la partie de Domaine Public située sous l'assise du montoir ainsi que le survol du passage public reliant le haut de ce montoir à la façade du 1^{er} étage de l'immeuble sis sur la parcelle F88 comme figurant sur le plan en annexe de la convention.

Cette convention est considérée comme à caractère précaire et révocable. Dans un souci de sécurité ainsi que d'esthétique, les constructions réalisées sur et au-dessus du domaine public devront être maintenues en parfait état. Il ne pourra être procédé à aucun travaux, aménagements et installations sans l'accord préalable et écrit de la commune.

Le passage sous le montoir et donnant accès aux parcelles F90 et 96 devra être maintenu de façon constante.

Considérant que l'occupant assure à ses frais, l'entretien, les réparations et la mise en sécurité de l'ouvrage, l'occupation est consentie à titre gracieux.

Un conseiller demande pourquoi la convention est précaire et révocable. Mme le Maire répond que c'est une obligation puisqu'il s'agit de domaine public qui est, par définition, inaliénable. Mme SIMOND pose la question des reconductions. Il est indiqué dans la convention une durée de 10 ans reconductible pour une nouvelle durée de 10 ans. A l'issue, une nouvelle convention devra être reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention temporaire d'occupation et de survol du domaine public avec Mme ABAD ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2023-10 : Régularisation, désaffectation et déclassement Domaine public Lieu-dit « Borel » - Mme GAUDIN et M. SLAGHUIS

Mme le Maire explique que Mme GAUDIN et M. SLAGHUIS ont racheté récemment les parcelles C1173 et C1216 au lieu-dit « Borel ». Or, il s'avère qu'une partie de domaine public occupée par un escalier est actuellement située entre ces deux parcelles et ce depuis de nombreuses années. Dans le même temps, le chemin des Ruas passe au milieu de leurs parcelles cadastrées C1173 et C1216.

Aussi, il apparaît nécessaire de régulariser ces emprises, si possible par un échange sans soulte. La partie de domaine public où se situe l'escalier n'est plus affectée au service public ou à l'usage direct du public. Sa désaffectation n'aura donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Considérant la désaffectation de cette partie du domaine public, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de la déclasser, afin de pouvoir l'échanger avec Mme GAUDIN et M. SLAGHUIS.

Dans le même temps, le chemin des Ruas qui passe sur des parcelles privées doit être remis dans l'escarcelle communale.

Un plan de bornage devra être réalisé afin de définir précisément les surfaces concernées.

Les différents frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront répartis à parts égales entre la commune d'Eygliers et les consorts GAUDIN-SLAGHUIS.

Mme le Maire répond à une question sur l'emplacement de la route sur le plan et indique que c'est une représentation de la voie mais que, comme le cadastre avec la superposition de la photo aérienne, il y a toujours un gros décalage. Un plan correct sera réalisé par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée dont la surface exacte sera définie par un plan de bornage ;
- **Précise** que les frais relatifs à ce dossier seront répartis à parts égales entre la commune d'Eygliers et les consorts GAUDIN-SLAGHUIS ;
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

N°2023-11 : Vente partie du Domaine Public Lieu-dit « Le Réal » - Mme LOUIS-PALLUEL

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 novembre 2022, il a été décidé la désaffectation et le déclassement du Domaine public aux abords de la parcelle D519 au Lieu-dit « Le Réal » afin de régulariser l'occupation d'une terrasse par Mme LOUIS-PALLUEL.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette emprise à Mme LOUIS-PALLUEL et régulariser ainsi cette occupation illégale selon le plan de bornage réalisé.

Elle propose de vendre les 55m² situés en zone Ua pour un prix de 60€/m² soit 3 300 €.

Il est rappelé que l'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront à la charge de Mme LOUIS-PALLUEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée d'une surface totale de 55m²
- **Accepte** de vendre à Mme LOUIS-PALLUEL une superficie de 55m² en zone Ua au prix de 60 €/m²,
- **Rappelle** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

Questions diverses

Mme SIMOND indique que dans le compte-rendu du dernier conseil, il était indiqué qu'une convention pour les forfaits de ski du Queyras serait présentée au prochain conseil. Mme le Maire répond qu'il est maintenant un peu tard dans la saison mais qu'il faudra le garder en tête pour l'année prochaine en espérant qu'ils puissent la refaire dans les mêmes conditions.

Mme le Maire répond à des questions sur la traversée d'Eygliers (compte-rendu etc..) et indique que l'architecte du patrimoine a rencontré l'ABF. Mme QUICHOT dit que les remarques soulevées lors de la réunion publique ont été étudiées et certaines prises en compte. Nous sommes donc en attente de propositions du bureau d'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

Le Secrétaire de séance,

Anne-Laure DUPASQUIER



Le Maire,

Anne CHOUVET

